

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
- - -  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT  
- - -

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix  
- - -

ORDONNANCE N° 4/73 du 6/3/73  
portant amnistie.-  
- - - - -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er. - Sont amnistiés les condamnations à caractère politique prononcées pour crime et délits contre M'BANI Antonin, MIKOLLO Jean; (M'BERI Martin), TALANTSI Jean; LOUNDOU Moïse, le 14 Mai 1971 par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Article 2. - La contrainte par corps pourra cependant être exercée contre les bénéficiaires de l'amnistie à la requête du Trésor Public pour le paiement des frais de Justice.

Article 3. - La présente ordonnance qui sera publiée selon la procédure d'urgence sera communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 6 MARS 1973



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.